

COMMUNE DE PUGET SUR DURANCE



PROCES VERVAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 février 2024 à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de Puget régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal situé à l'espace numérique, sous la présidence de Madame Amélie JEAN, Maire,

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

Amélie JEAN, le Maire, Christelle FERNANDEZ, Jean-Marc LUNEL, Antoine HEIL, les adjoints Stéphanie ALLEMAND, Michel ANDREOLI, Emilie BONGIOVANNI, Suzanne BOUCHET, Patrick CÔME, Karine CUQUEMELLE, Jean-Christophe DUVAL, Marjorie FELIX, Luc JUSTAMON, Sylvain MEYSSARD, Catherine TARTANAC

Secrétaire de séance : Catherine TARTANAC

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2023
- Participation achat VVT AE Gendarmerie de Cadenet
- Projet FEADER
- Subventions :
 - Fonds Vert : Renaturation des villes et des villages - Dossier Désimperméabilisation de la cour de récréation
 - Région PACA : Patrimoine Rural non protégé 2024 - Dossier Rampes et panneaux de signalisation
- Création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie – Adhésion 2024
- ENS : Plan Aménagement Forestier
- Demande de déclaration de pose de pièges bord de Durance
- **INFORMATION :**
 - Décision du maire pour virement de crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) vers le chapitre 014 (atténuation de crédits (562,00 €))

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2023

1 Participation achat VTT AE en faveur la Gendarmerie de Cadenet

P.J. 1

Rapporteur Amélie JEAN

Délibération n° 0001

VOTES		
pour	contre	Abstention
9	6	0

Contre : Antoine HEIL, Emilie BONGIOVANNI, Karine CUQUEMELLE, Marjorie FELIX, Luc JUSTAMON, Sylvain MEYSSARD,

Pour :

Amélie JEAN, Christelle FERNANDEZ, Jean-Marc LUNEL, Stéphanie ALLEMAND, Michel ANDREOLI, Suzanne BOUCHET, Patrick CÔME, Jean-Christophe DUVAL, Catherine TARTANAC,

Le Major DESPRES avait proposé à l'ensemble des maires l'achat d'un deuxième VTT AE pour la brigade de Cadenet pour effectuer des patrouilles dans les centres village, au cœur de la population. Le devis de VELO LUBERON, MONDOVELO PERTUIS présenté au mois de juillet dernier aux 9 communes s'élevait à 2 200,05 € TTC, soit une participation de 244, 45 €/commune.

Madame le Maire demande aux conseillers de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

- **DONNE** son accord pour l'achat d'un deuxième VTT AE pour la Gendarmerie de Cadenet
- **ACCEPTÉ** la facture de la société MONDOVELO, d'un montant de 244,45 € TTC
- **INSCRIT** cette dépense au budget 2024

Discussion :

Il est regrettable que l'état ne finance pas ce type d'équipement. Ce n'est pas le rôle des collectivités de participer financièrement à cet achat.

Par ailleurs, il semble peu probable que des patrouilles en VTT soient efficaces sur la commune en cas d'urgence. Madame le Maire précise que des patrouilles à cheval circulent dans le Luberon et les différents villages en saison estivale.

La répartition aurait dû se faire au prorata du nombre d'habitants.

Rapporteur Antoine HEIL

Délibération n° 0002

VOTES		
pour	contre	Abstention
6	2	7

Contre : Luc JUSTAMON, Sylvain MEYSSARD

Abstention : Michel ANDREOLI, Emilie BONGIOVANNI, Suzanne BOUCHET, Patrick CÔME, Karine CUQUEMELLE, Jean-Christophe DUVAL, Catherine TARTANAC

Pour :

Amélie JEAN, le Maire, Christelle FERNANDEZ, Jean-Marc LUNEL, Antoine HEIL, Stéphanie ALLEMAND, Marjorie FELIX,

Pour rappel, lors de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2023, Madame le Maire avait présenté le projet FEADER, porté par le Parc Naturel Régional du Luberon, « mutualisation et mobilisation du foncier agricole à l'échelle trans-communale pour une alimentation méditerranéenne en plaine de Durance ». Le territoire concerné par ce projet est Mérindol, Puget, Puyvert, Lauris et Cadenet. Des rencontres ont eu lieu afin d'échanger essentiellement sur le projet commun portant sur la relocalisation et les circuits courts pour les restaurations collectives.

Une co-animation entre le Parc Naturel Régional du Luberon et l'association « Au maquis » permettra d'apporter un panel de compétences large. Aussi les différents partenaires techniques apporteront leur expertise et leur savoir faire sur des actions ciblées :

- Préservation et mobilisation du foncier agricole
- Soutien à l'installation (terres et logements)
- Lien avec la restauration collective
- Sensibilisation des habitants

Le temps d'action autour du foncier agricole nécessaire est de 4 ans qui permettront d'avancer concrètement sur le soutien à une transition agricole et alimentaire indispensable face à la crise actuelle.

Ainsi, la création d'un poste d'animateur d'un temps plein, réparti entre le PNRL et l'association « Au Maquis » sur le territoire est nécessaire pour mener à bien ces actions.

Pour mener à bien ce projet et pouvoir en bénéficier durant 4 ans, une dotation annuelle de 4000,00 € /an/commune est nécessaire, sur les bases suivantes :

Plan de financement :

Budget total du projet : **408 551,72 € TTC**

Aides publiques : 60 % FEADER et 20 % Région Sud

Autofinancement du projet : 20 % soit **81 710, 34 €**

L'autofinancement doit être réparti entre les 5 communes du Territoire sur quatre ans : 16 000,00 €

Soit 4000,00 €/an/commune

Ce projet se veut opérationnel et ambitionne une appropriation de la nécessité de faire évoluer le système alimentaire local.

Cinq objectifs opérationnels du projet :

- Coordination, sensibilisation et communication
- Protection, stockage et valorisation du foncier agricole
- Développement de l'agriculture nourricière : appui et facilitation à l'installation agricole
- Intégration de la dimension éco paysagère et agroécologique des ilots
- Développement d'outils, équipements et de dispositifs innovants à l'échelle trans-communale

Le Parc Naturel Régional du Luberon s'inscrit en tant que chef de file accompagné de plusieurs partenaires bénéficiaires, à savoir : La SAFER, l'ADEAR 84, Bio de Provence et l'association « Au maquis ». D'autres prestataires se sont identifiés pour intervenir en tant que prestataires dans le cadre de ce projet, notamment la Chambre d'Agriculture du Vaucluse et AGRIBIO 04 et 84. D'autres partenaires se sont associés au projet et seront présents aux comités de pilotage tels que Terre de Liens, le Conseil Départemental de Vaucluse, le magasin de producteurs la Bardane et l'ISARA d'Avignon.

Madame le Maire demande aux conseillers de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Antoine HEIL, et après discussions et en avoir délibéré,

- **N'ADOpte PAS** la proposition de participation de la commune au projet FEADER « Mutualisation et mobilisation du foncier agricole à l'échelle trans-communale pour une alimentation méditerranéenne en plaine de Durance »,

Considérant les votes, le conseil municipal n'adopte pas ce projet, n'ayant pas obtenu la majorité absolue.

Discussions :

Après lecture par Monsieur Antoine HEIL, du Projet FEADER, des échanges s'animent autour de la table.

Monsieur Luc JUSTAMON pense que cette importante dépense avec un reste à charge d'environ 80 000 € est inutile sur le territoire et que malheureusement les agriculteurs n'en bénéficieront pas. Il profitera uniquement aux organismes, associations...Le seul avantage qu'il voit dans ce projet est

la création d'un emploi mais qui sera inutile.

Monsieur Antoine HEIL dit que l'on peut effectivement s'interroger sur l'efficacité du PNRL mais l'idée d'un projet mutualisé est nécessaire pour avoir une vision d'ensemble.

Madame Le Maire explique que la genèse du projet est de connaître le potentiel sur notre territoire en cas de rupture d'approvisionnement de la chaîne alimentaire, d'évaluer le potentiel « nourricier » de chaque commune. La chaîne d'approvisionnement est une sécurité alimentaire. Et « in fine », le but étant de pouvoir alimenter nos cantines de produits cultivés sur le territoire et d'avoir une autonomie alimentaire, tel que le village de Mouans-Sartoux.

Comment utiliser la ressource agricole pour nourrir nos cantines ?

Madame Emilie BONGIOVANNI précise que l'autosuffisance alimentaire à l'instar de la commune de Mouans-Sartoux, nécessite des hectares de serres et de tunnels, l'installation de panneaux photovoltaïques sur serres et 12 employés communaux qui y travaillent...

Madame le Maire dément cet argument mis en avant par Madame Emilie BONGIOVANNI.

Aujourd'hui, la plaine est peu cultivée, les terres sont gelées, donc l'idée est de créer un poste avec du temps pour échanger avec les agriculteurs. Il s'agit d'une animation foncière agricole que l'on confie car nous n'avons ni l'énergie, ni la compétence pour cela. Au terme de cette période de 4 ans, l'objectif est d'avoir des éléments pour connaître le potentiel réel. La vocation serait également de changer le statut de la zone agricole pour la protéger et garder les terres à des fins agricoles (AZAP).

Monsieur Sylvain MEYSSARD soutient la position de Monsieur Luc JUSTAMON, en expliquant que les terres agricoles appartiennent à des propriétaires privés, que l'on connaît ; propriétaires terriens qui ne céderont pas. De plus, il précise qu'une étude avait été menée il y a quelques années pour créer une ZAP avec Lauris ; projet non abouti. En tant qu'agriculteurs, nous connaissons le potentiel qui ne nécessite pas un tel investissement de 16 000 €. Il précise qu'il serait certainement plus audacieux d'acquérir les terres agricoles pour les exploiter. Nous pouvons faire ce travail, aller à la rencontre des propriétaires.

Monsieur Luc JUSTAMON pose la question de savoir qui serait intéressé d'acquérir des terres inondables, d'investir dans des terres agricoles en prenant le risque de tout perdre lors d'une crue ? Aucun agriculteur ne souhaitera s'installer en plaine inondable...

Monsieur Sylvain MEYSSARD confirme qu'il faut tout d'abord protéger les terres agricoles des crues mais le SMAVD refuse. Adhérer à ce projet est jeter de l'argent inutilement.

Madame le Maire demande à Monsieur Sylvain MEYSSARD de préciser qui se chargera de cette prospection ? Madame le Maire dit qu'elle n'a pas le temps de prendre en charge ce dossier d'où l'intérêt d'intégrer le projet FEADER.

Il faut faire un audit pour connaître le potentiel, rencontrer les agriculteurs, créer un circuit opérationnel, quel est le réseau d'approvisionnement, quel est l'efficacité du projet .Quels sont les besoins pour la cantine ?

Madame le Maire propose à Messieurs Luc JUSTAMON et Sylvain MEYSSARD de s'investir dans cette mission de prospect, d'aller à la rencontre de la Cheffe cuisine pour comprendre et connaître ses

besoins, d'aller à la rencontre d'un agriculteur installé sur les terres agricoles de Puget et de Mérindol, domicilié à Mérindol... Monsieur Jean-Christophe DUVAL se propose de se joindre à Messieurs Luc JUSTAMON et Sylvain MEYSSARD pour rencontrer cet agriculteur mais aussi la Cheffe cuisine.

Madame Marjorie FELIX intervient pour insister sur l'importance de l'objectif du projet, l'intérêt du bien commun ! Il est fondamental de connaître le potentiel, de faire un « abcdaire » du territoire agricole pour entendre ce dont on a besoin et pour notamment ne pas interrompre la chaîne d'approvisionnement alimentaire sur le territoire « mutualisé ». Elle se questionne sur le fonctionnement, sur les moyens mis en place lors d'une vente d'une terre agricole. La commune est-elle informée et a-t-elle le choix ? Il faut savoir comment attirer les producteurs/agriculteurs sur la commune ?

Madame le Maire explique que la SAFER informe la commune lors de chaque vente dès lors qu'un compromis de vente est passé devant notaire, pour le droit de préemption qu'elle peut exercer. Un référent SAFER de la commune est également informé des ventes pour avis. Il doit en informer également les agriculteurs qui pourraient être intéressés.

Madame Catherine TARTANAC constate que c'est une chance d'avoir deux agriculteurs dans le conseil municipal qui apportent leur expertise dans le domaine avec une hiérarchie des connaissances et des savoirs.

Monsieur Michel ANDREOLI pose la question suivante : Souhaitons-nous soutenir un projet qui dépasse notre territoire ?

Monsieur Jean-Christophe DUVAL souhaite savoir comment est approvisionnée la cantine scolaire ?

Madame le Maire explique que la cheffe cuisine commande en fonction d'un cahier des charges défini par la collectivité répondant à la loi Egalim qui impose depuis 2022 au moins 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20 % de produits Bio. La volonté d'être une cantine « PREMIUM » porte UN OBJECTIF à 50 % Bio et produits locaux. Elle s'approvisionne auprès de grossiste et des locaux.

Monsieur Jean-Marc LUNEL regrette que la répartition des coûts ne soit pas proportionnelle au nombre d'agriculteurs.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder au vote. Au vu de ces derniers, le projet n'est pas adopté, n'ayant pas obtenu la majorité absolue fixée à 8 voix.

Il est néanmoins acté que Messieurs DUVAL, JUSTAMON et MEYSSARD et Madame FELIX s'engagent dans une démarche de qualité pour effectuer un audit du « Foncier Agricole » auprès des acteurs du territoire communal et identifier les ressources agricoles « de qualité » qui permettront de nourrir notre cantine scolaire.

3 - Demande d'aides financières pour :

- **Désimperméabilisation de la cour de récréation »**

Madame le Maire propose de reporter ce point à un prochain conseil municipal. En effet, ayant obtenu les éléments financiers juste avant la séance du conseil municipal, les dépenses prévisionnelles doivent faire l'objet d'une nouvelle répartition en fonction des différents financeurs qui seront sollicités. Elle précise que l'enveloppe reste inchangée dans son ensemble.

- **Sécurisation et continuité déplacement piétons entre le bas et le haut du village – création de rampes supplémentaires – Aménagement des abords- Accessibilité**

Rapporteur : Catherine TARTANAC

Délibération n° 0003

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Afin de favoriser et de permettre à toutes et tous d'emprunter la chaussée, interdite aux véhicules, plus régulièrement, il apparaît nécessaire de créer une continuité de rampes sur tout le trajet piétonnier bas/haut village, entre le temple et le lavoir :

- Réalisation d'une rampe de 30 mètres linéaires centrale sur la montée du lavoir
- Réalisation d'une rampe de 5,5 mètres linéaires devant le lavoir
- Réalisation d'une rampe centrale au milieu des marches côté église.

Cela permettra la sécurisation des déplacements pour les personnes que la forte pente dissuade, personnes âgées, familles et jeunes enfants. Une signalisation y sera également installée pour indiquer les sites historiques (église, lavoir et temple).

Dans le cadre de la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé, la région Paca propose des aides financières.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses : 17 153,00 €

Aide financière Région Paca sollicitée : 13 722,00 €

Autofinancement : 3 431,00 €

Madame le Maire demande aux conseillers de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Catherine TARTANAC, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** l'aide financière dans le cadre de la restauration et la valorisation du

patrimoine rural non protégé auprès du Conseil Régional PACA, d'un montant de 13 722,00 € (80 %)

4- Création de l'agence technique départementale « Vaucluse Ingénierie » - Adhésion 2024 P.J. 3

Rapporteur : Amélie JEAN

Délibération n° 0004

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Par courrier en date du 30 janvier 2024, Madame la présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, nous informe de la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie afin de proposer une offre de service plus étoffée dans un cadre juridique sécurisé, avec un statut d'établissement public administratif.

Pour rappel, « Vaucluse Ingénierie » nous accompagnent depuis quelques mois sur des projets structurants.

L'agence Vaucluse Ingénierie intervient dans trois grands domaines :

- La voirie et les aménagements cyclables,
- L'aménagement d'espaces publics
- L'aménagement des bâtiments/Equipements.

Différentes missions sont proposées dans chaque domaine d'intervention pour lesquelles sont déterminés différents tarifs.

Par conséquent, trois formules d'adhésion sont proposées aux communes :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexes
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2

Madame le Maire demande aux conseillers de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE D'ADHERER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°3
- **APPROUVE** les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe,
- **DECIDE DE VERSER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes.

Rapporteur : Antoine HEIL

Délibération n° 0005

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Monsieur Antoine HEIL présente l'aménagement forestier géré et rédigé par l'ONF. Il précise que celui-ci assure la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt communale pour une durée de 20 ans.

Les grandes lignes de l'aménagement forestier comprennent :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- la définition des objectifs assignés à cette forêt
- le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Il est précisé au conseil municipal que l'ONF proposera, chaque année, aux représentants de la commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. Les élus décideront alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

Madame le Maire demande aux conseillers de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le Maire demande aux conseillers de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan d'aménagement forestier
- **DONNE** mandat à l'Office National des Forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment celle traitant de Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte, des formalités prévues par ces législations.
- **CHARGE** l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié.

Discussion :

Monsieur Antoine HEIL informe que le projet « Pastoralisme » avec la Cerpam a démarré. Le diagnostic est lancé. Un premier troupeau devrait arriver à l'automne prochain.

La commune travaille en étroite et bonne collaboration avec le Parc Naturel Régional du Luberon et l'ONF.

Les abords du chemin de la Tapy devraient probablement être nettoyés par le Syndicat Mixte Forestier. Il demande à Jean-Marc si le service technique pourrait intervenir pour entretenir le chemin.

Madame le Maire précise que la commune perçoit des aménités « Nature 2000 » qui permettront de financer quelques travaux figurant dans le plan d'aménagement forestier et/ou répondant à des besoins en lien avec le massif forestier.

6- Demande de pose de pièges bord de Durance

Rapporteur : Amélie JEAN

Délibération n° 0006

VOTES		
pour	contre	Abstention
2	12	1

Pour : Luc JUSTAMON, Sylvain MEYSSARD

Contre :

Amélie JEAN, Christelle FERNANDEZ, Antoine HEIL

Stéphanie ALLEMAND, Michel ANDREOLI, Emilie BONGIOVANNI, Suzanne BOUCHET, Patrick CÔME, Karine CUQUEMELLE, Jean-Christophe DUVAL, Marjorie FELIX, Catherine TARTANAC

Abstention :

Jean-Marc LUNEL

Une demande d'autorisation de pose de pièges (valable 3 ans) a été remise en mairie pour la capture des animaux classés nuisibles. Il s'agit de pose de pièges homologués placés par les soins de piégeurs agréés, sur le territoire communal, bord de Durance.

Madame le Maire demande aux conseillers de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres,

- **S'OPPOSE** à la pose de pièges.

INFORMATION :

Décision du Maire N° 2023/002 prise en application des articles L.5217-10-6 code Général des Collectivités :

M57 - FONGIBILITE DES CREDITS

Décision budgétaire portant virement de crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) vers le chapitre 014 (Atténuations de crédits)

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de permettre le prélèvement pour la hausse du taux de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) d'un montant de 1 226,00 €, non prévu au budget 2023,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – d'autoriser le transfert suivant :

Virements de crédits – Commune de Puget – 2023			
VIREMENT DE CREDITS - 16/01/2024			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap)	Montant	Article (chap)	Montant
6042 (011)	- 562,00		
7398 (014)	562,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

ARTICLE 2 – Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Madame le Maire déclare la séance close à 22h 24.